

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-OUEST**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest, tenue à la salle du conseil, au 270, Route 125 à Saint-Roch-Ouest, le **mardi 6 septembre 2022**, à 20 h, et à laquelle sont présents :

Sont présents :

Monsieur Pierre Mercier, maire
Monsieur Luc Duval, conseiller au siège no 1
Monsieur Charles Smith, conseiller au siège no 2
Madame Josianne Chayer, conseillère au siège no 3
Monsieur Francis Mercier, conseiller au siège no 4
Monsieur Sylvain Lafortune, conseiller au siège 5
Monsieur Jean Bélanger, conseiller au siège no 6

Sous la présidence du maire, monsieur Pierre Mercier, formant le quorum.

Était également présente madame Sherron Kollar, directrice générale et greffière-trésorière

150-2022 ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AOÛT 2022**
- 4. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 5. COMPTE RENDU DU MAIRE ET DES CONSEILLERS SUR LES DIFFÉRENTES ACTIVITÉS**
- 6. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 7. ADMINISTRATION**
 - 7.1 Achat de panneaux lumineux
 - 7.2 Mandat- ingénieur pour les travaux dans la municipalité
 - 7.3 Contestation de la proposition de redécoupage des circonscriptions fédérales Comté de Montcalm
 - 7.4 ICI MON QUARTIER-L'EXPRESS MONTCALM
 - 7.5 Quill-o-thon des Jeux de la MRC de Montcalm
- 8. RÉGLEMENTATION**
- 9. RAPPORTS FINANCIERS**
 - 9.1 Présentation et approbation des comptes
- 10. VARIA**
 - 10.1 Appui aux demandes des Producteurs et productrices acéricoles du Québec
- 11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

151-2022 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après avoir dûment constaté le quorum, M. Pierre Mercier, maire, déclare la présente séance ouverte.

152-2022 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Luc Duval et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessus précité.

Adoptée

153-2022 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AOÛT 2022

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Francis Mercier, et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2022 tel qu'il a été rédigé.

Adoptée

154-2022 DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la correspondance reçue durant le mois.

155-2022 COMPTE RENDU DU MAIRE ET DES CONSEILLERS SUR LES DIFFÉRENTES ACTIVITÉS

Les membres du conseil donnent un compte rendu sur les activités auxquelles ils ont participé.

156-2022 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

157-2022 ACHAT DE PANNEAUX LUMINEUX

Le point est remis à une séance ultérieure

158-2022 MANDAT-INGÉNIEUR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut procéder au cours de l'année 2023 au resurfaçage d'une partie de la Route 125 et au changement d'un ponceau sur le chemin du Ruisseau St-Jean;

CONSIDÉRANT QUE des plans et devis doivent être préparés pour procéder aux appels d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Charles Smith et résolu à l'unanimité de mandater M. Patrick Charron, ingénieur de Isomax conseil, pour préparer une estimation des coûts et les plans et devis pour les travaux projetés dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

Adoptée

M^{me} Josianne Chayer quitte à 20 h 15

159-2022 CONTESTATION DE LA PROPOSITION DE REDÉCOUPAGE DES CIRCONSCRIPTONS FÉDÉRALES COMTÉ DE MONTCALM

- Attendu le rôle que joue les MRC (Montcalm) au niveau de l'aménagement et du développement du territoire;
- Attendu le rôle essentiel de la MRC Montcalm quant à l'occupation dynamique du territoire notamment dans l'harmonisation des usages;
- Attendu la synergie établie entre la MRC Montcalm comme communauté d'intérêts (comme pôle de développement économique, social, environnemental) et le palier de gouvernance fédéral;
- Attendu que la circonscription fédérale de Montcalm regroupe notamment toutes les municipalités de la MRC Montcalm;
- Attendu que ce regroupement facilite la cohésion et la portée de la représentation politique;
- Attendu que la proposition de redécoupage démantèle la MRC Montcalm en excluant les municipalités de Saint-Calixte, Saint-Liguori, Sainte-Marie-Salomé;
- Attendu que la proposition de redécoupage démantèle la Nouvelle-Acadie constituée des municipalités de Saint-Liguori, Saint-Jacques, Sainte-Marie-Salomé et Saint-Alexis;
- Attendu qu'au-delà d'une redistribution mathématique basée sur le nombre d'habitants, le redécoupage électoral devrait tenir compte des réalités géopolitiques, historiques et culturelles des territoires, et en préserver la cohérence en y portant atteinte le moins possible, et qu'en cela le démantèlement de la Nouvelle-Acadie pose problème;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Sylvain Lafortune, et résolu à l'unanimité de signifier à la Commission de délimitations des circonscriptions électorales fédérales que nous voulons maintenir l'intégrité des municipalités constituantes de la MRC de Montcalm et de la Nouvelle Acadie à l'intérieur de la circonscription électorale de Montcalm. En ce sens, nous nous opposons à la proposition déposée le 29 juillet dernier et souhaitons une proposition fondée sur la croissance

du nombre d'électeurs et d'électrices inscrites sur la liste électorale plutôt que sur le nombre d'habitants pour déterminer le poids politique d'un vote.

Adoptée

160-2022 ICI MON QUARTIER-L'EXPRESS MONTCALM

Il est proposé par M. Jean Bélanger, et résolu à l'unanimité d'acheter une ½ page pour la publicité ICI MON QUARTIER de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest, dans le journal de L'Express Montcalm, l'édition du 14 septembre 2022, au coût de 634 \$ taxes en sus.

Adoptée

161-2022 QUILL-O-THON DES JEUX DE LA MRC DE MONTCALM

Il est proposé par M. Luc Duval, et résolu à l'unanimité de faire l'achat de six (6) billets pour le QUILL-O-THON au profit de la journée ensoleillée de la Corporation des jeux de la MRC de Montcalm, au coût de 90 \$.

Adoptée

162-2022 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 24 643,23 \$ en date du 6 septembre 2022;

ATTENDU QUE la liste est répartie de la façon suivante :

- Comptes à payer : chèque no 8552 au chèque no 8573 le montant total des chèques pour le mois de septembre 2022 s'élève à 22 006,35 \$;
- Virements bancaires pour un montant de 2 636,88 \$.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Luc Duval, et résolu à l'unanimité d'approuver la liste déposée en annexe et en autoriser le paiement auprès des fournisseurs;

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

163-2022 VARIA

1. APPUI AUX DEMANDES DES PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES ACÉRICOLES DU QUÉBEC

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

ATTENDU QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

ATTENDU QUE les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

ATTENDU QUE les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

ATTENDU QUE la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

ATTENDU QUE cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

ATTENDU QUE les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

ATTENDU QUE pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

ATTENDU QUE le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

ATTENDU QUE le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

ATTENDU QU'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE PAR M. Luc Duval, et résolu à l'unanimité :

De reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;

D'appuyer les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

Adoptée

164-2022 LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Francis Mercier et résolu à l'unanimité que la séance soit levée (21 h).

Adoptée.

Les résolutions numéros 150-2022 à 163.1-2022 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.

-Original signé-

Pierre Mercier,
Maire

-Original signé-

Sherron Kollar,
Directrice générale et greffière-trésorière